RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2K SARL

1 rue du Rhône

68100 MULHOUSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION

normeaudit
Commissaires aux Comptes
Près la Cour d'Appel de Colmar

2K
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 7.200 €

[redacted]

[redacted]

RCS MULHOUSE – 444 081 236

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION

concernant la transformation de la

Société A Responsabilité Limitée

2K

En

Société par Actions Simplifiée

normeaudit
Commissaires aux Comptes
Près la Cour d'Appel de Colmar

A l'associé,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce par décision de l'associé unique en date du 20 décembre 2024, nous avons établi le rapport suivant afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaitre notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1) La situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observations de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

2) Actif social et avantages particuliers

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

- à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social ni sur les avantages particuliers, aucun avantage particulier n'étant stipulé.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

[redacted] 2024

[redacted] transformation
Représentée par G. CHAPUIS